

## Conditions générales d'adhésion à Achat Centrale

### Article 1 – Objet et Préambule

Les présentes conditions générales d'adhésion ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la société ACHAT CENTRALE, dont le siège social est situé 41 rue de la Ferme 92200 Neuilly sur Seine, SIREN 533 345 930 RCS NANTERRE (le Prestataire), fournisseur des services et éditeur du site Web du même nom, et le client (l'Adhérent) ou l'Utilisateur des services.

L'adhésion à Achat Centrale permet de bénéficier de produits et/ou de prestations de services à des conditions préférentielles dans les domaines des « frais généraux » de l'entreprise. Ces tarifs et conditions sont obtenus grâce à la mutualisation des achats de « frais généraux » de sociétés indépendantes adhérentes à Achat Centrale. Ces produits et/ou prestations sont fournis par des entreprises extérieures partenaires d'Achat Centrale.

L'adhérent reconnaît expressément qu'Achat Centrale se pose donc en tant qu'intermédiaire et propose des prestations et des tarifs susceptibles d'évoluer dans le temps. Achat Centrale est totalement libre de modifier la liste de ses partenaires fournisseurs desdits produits et services sans que l'adhérent ne puisse prétendre à aucune réclamation ou remboursement à ce titre.

Obligations de l'Adhérent ou Utilisateur : L'Adhérent ou l'Utilisateur commande les Produits et Services auprès des Fournisseurs référencés par le Prestataire, aux conditions commerciales négociées par ce dernier et selon les conditions générales d'achat ou de vente qui devront être directement fixées et convenues entre l'Adhérent ou l'Utilisateur et le Fournisseur. L'Adhérent ou l'Utilisateur conserve, en tout état de cause, la faculté de commander des Produits et Services auprès d'autres fournisseurs de son choix et à des conditions commerciales directement négociées par lui.

Le non-respect de cet article pourra entraîner une fermeture temporaire ou définitive du compte de l'Adhérent ou de l'Utilisateur.

### Article 2 – Conditions Financières d'Adhésion

Cotisation : Afin de bénéficier des services d'Achat Centrale, la société adhérente s'engage à verser à Achat Centrale une cotisation annuelle dont le montant est indiqué sur la facture. L'adhésion est annuelle. Elle prend effet au jour du règlement de la facture d'adhésion et s'achève à la date d'anniversaire. Les factures seront réglées de façon mensuelle ou annuelle par prélèvement automatique ou virement bancaire.

Le montant annuel de la prestation sera susceptible d'être revu à chaque date anniversaire du contrat

### Article 3 – Durée

Le contrat d'adhésion est conclu pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction. Il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à l'issue de la première année ou à l'issue de chaque reconduction, à date anniversaire de la signature du bulletin d'adhésion, par courrier recommandé adressé deux mois avant la date d'échéance dudit bulletin d'adhésion.

### Article 4 – Responsabilités

Le Prestataire est expressément soumis à une obligation de moyens dans la fourniture des services Achat Centrale. Notamment, le Prestataire ne prend aucun engagement en ce qui concerne la disponibilité des Produits et Services proposés par les Fournisseurs. Ni le Prestataire ni le tiers prescripteur ou tout fournisseur des services Achat centrale ne pourront être tenus pour responsables de l'indisponibilité d'un Produit ou d'un Service. De même, en aucun cas ils ne sauraient être tenus pour responsables de la mauvaise ou de la non-exécution du contrat entre l'Adhérent ou l'Utilisateur et un Fournisseur. Sur demande de l'Adhérent, le Prestataire apportera, dans la mesure de ses moyens, son concours et son assistance à la résolution de toute difficulté d'exécution pouvant apparaître entre l'Adhérent et tel Fournisseur référencé. A cette fin, l'Adhérent informe le Prestataire, dans les plus brefs délais, de toute difficulté rencontrée avec l'un quelconque des Fournisseurs référencés par le Prestataire. Les achats de Produits et de Services réalisés par l'Adhérent ou l'Utilisateur auprès des Fournisseurs référencés par le Prestataire demeurent en toutes circonstances soumis aux conditions générales d'achat ou de vente entre le Fournisseur et l'Adhérent ou l'Utilisateur. Les Adhérents ou Utilisateurs conviennent que le Prestataire, le tiers prescripteur ou tout fournisseur des services Achat Centrale n'encourront aucune responsabilité à raison de leurs relations avec un Fournisseur référencé. Dans tous les cas, la responsabilité du Prestataire, du tiers prescripteur ou de tout fournisseur des services Achat centrale est limitée aux dommages directs, exclut toute perte d'exploitation, trouble commercial, préjudice d'image, recours de tiers et est limitée au montant total de la cotisation payée par l'adhérent pour la période contractuelle en cours. Le Prestataire, le tiers prescripteur ou tout fournisseur d'Achat Centrale ne pourront être tenus responsables de l'inexécution d'une obligation prévue aux présentes conditions générales qui serait due à la survenance d'un cas de force majeure, cas fortuit ou fait d'un tiers.

### Article 5 – Engagement d'Achat Centrale

Achat Centrale s'engage à négocier des tarifs préférentiels auprès de ses partenaires pour le compte de ses adhérents. Ces tarifs seront accessibles sur le site d'Achat Centrale au moyen de codes d'accès attribués à chaque adhérent. Les adhérents rempliront une fiche de contact et choisiront les postes pour lesquels ils souhaitent être contactés par les fournisseurs partenaires d'Achat Centrale en vue de l'application des tarifs ou prestations négociées. Les adhérents sont libres de faire appel ou non aux fournisseurs référencés par Achat Centrale et n'ont aucune obligation de volume.

### Article 6 – Litige / Conciliation

D'un commun accord entre les parties, la loi applicable au présent accord est la loi française. Tout litige susceptible d'intervenir entre Achat Centrale et ses clients relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre, désigné par les parties comme seul compétent.

### Article 7 – Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentielles vis-à-vis des tiers, les informations les concernant dont elles pourraient avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent accord, à ne pas les utiliser pour un objet autre que l'exécution du présent accord, et à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de leur personnel pour garantir ce caractère confidentiel.

L'adhérent s'engage à garder confidentielles vis-à-vis des tiers les conditions tarifaires dont il bénéficie dans le cadre de l'exécution du présent contrat, et notamment il s'interdit de les exploiter dans le but de démarcher les partenaires d'Achat Centrale directement, ou par personne physique ou morale interposée, afin de leur proposer de devenir partenaire d'un autre groupement d'achat dans lequel il a un intérêt direct ou indirect.

L'adhérent s'engage à garder confidentielles les codes d'accès fournis par Achat Centrale.

### Article 8 – Élection de Domicile

Pour l'exécution de la présente convention d'adhésion, chaque partie fait élection de domicile en son siège social.